

Le maire d'Orléans interdit l'inhumation de Protais Zigiranyirazo, alias « Monsieur Z », figure du génocide au Rwanda

AFP, 26 août 2025

L'élus Serge Grouard a pris un arrêté d'interdiction en raison d'un « risque grave de troubles à l'ordre public » et de « la possibilité sérieuse que la sépulture devienne un lieu de glorification pour les auteurs et complices du génocide rwandais ».

Le maire d'Orléans a pris, mardi 26 août, un arrêté pour interdire l'inhumation de Protais Zigiranyirazo, dit « Monsieur Z », considéré comme l'une des principales figures du génocide des Tutsi au Rwanda, dont les obsèques sont prévues pour le 28 août dans sa commune.

Mort le 3 août à Niamey (Niger) à l'âge de 87 ans, Protais Zigiranyirazo avait été condamné pour génocide à vingt ans d'emprisonnement en première instance par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), mais il avait été acquit-

té en appel en 2009. Les juges de la chambre d'appel avaient conclu que leurs collègues de première instance s'étaient « *gravement fourvoyés dans le traitement des preuves* » et qu'ils n'avaient pas d'autre choix que de l'acquitter.

Frère aîné de la veuve du président rwandais Juvénal Habyarimana dont le meurtre, le 6 avril 1994, avait été immédiatement suivi par le début du génocide, « Monsieur Z » reste considéré par beaucoup comme l'un des cerveaux du cercle présidentiel hutu soupçonné d'avoir planifié le génocide. C'est le cas du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CP-CR), association française de rescapés du génocide et de leurs soutiens, qui a appelé le gouvernement français et les élus d'Orléans à s'opposer à l'inhumation de Protais Zigiranyirazo.

« Obsèques à grand spectacle »

« Pourquoi le gouvernement français a-t-il accepté qu'il bénéficie d'obsèques à grand spectacle le 28 août en l'église Saint-Paterne d'Orléans et d'une inhumation au grand cimetière d'Orléans après avoir, avec constance, refusé de l'accueillir de son vivant ? », s'interroge le CPCR dans un communiqué.

De son côté, le maire d'Orléans, Serge Grouard (divers droite), a estimé mardi dans un communiqué que cette « inhumation sur le territoire communal (...) apparaît incompréhensible au regard de la gravité des faits qui lui sont reprochés » et « constitue une offense insoutenable à la mémoire des disparus ». Il a pris un arrêté

d'interdiction en raison d'un « *risque grave de troubles à l'ordre public* » et de « *la possibilité sérieuse que la sépulture devienne un lieu de glorification pour les auteurs et complices du génocide rwandais* ».

Selon M. Grouard, près de 400 personnes, issues de l'entourage du défunt, pourraient assister aux obsèques et il « *s'oppose expressément à l'inhumation de l'intéressé dans le grand cimetière d'Orléans* ». L'entourage de « Monsieur Z » a été prévenu de l'arrêté d'interdiction et peut faire appel, a précisé la municipalité à l'Agence France-Presse.

D'avril à juillet 1994, le génocide au Rwanda a fait, selon l'Organisation des Nations unies, 800 000 morts, membres de la minorité tutsi ou hutu modérés, tués par les Forces armées rwandaises et les milices extrémistes hutu Interahamwe.